Communications mobiles et sans fil de troisième génération , UMTS Universal Mobile Telecom Systems: introduction

1998/0051(COD) - 17/06/1998

Le Commissaire M.Bangemann a déclaré que l'Exécutif ne peut pas retenir les principaux amendements déposés portant notamment sur une couverture suffisante des régions moins densément peuplées et la compatibilité totale entre GSM et UMTS.